



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis du CSAE du 21 février 2025.

Délibération enregistrée sous le numéro : **585/2025/RH**
Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Convention 3.0 entre l'Université de Limoges et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) 2025-2027

Animée par la volonté de développer une politique handicap dynamique et inclusive, l'Université de Limoges s'est attachée depuis plusieurs années à se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses ambitions dans le domaine.

Dans la continuité des actions engagées lors de la convention 2.0, l'Université de Limoges présente donc le nouveau projet de conventionnement avec le FIPHFP, pour la période de 2025 à 2027.

A ce titre, il est souhaitable de pouvoir poursuivre les efforts engagés lors de la période 2021-2024, dans le cadre d'une politique toujours plus mobilisatrice pour l'intégration, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et la levée de l'acculturation dans le domaine.

Par ailleurs, l'Université de Limoges dispose d'un Schéma Directeur Handicap (SDH), validé en conseil d'administration le 29 septembre 2023.

La signature de la convention est proposée au vote des membres du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 10

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges